

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0066735.2023.002</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>MATHIEU Geoffroy</b> Adresse <b>417 Chemin de Bezin 40110 Arengosse</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b> Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>26 septembre 2023 12:37:56 +0200 CEST</b> Nom et signature <b>QUALISUD</b> Lieu <b>Marmande (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>21/07/2023</b> au <b>30/06/2025</b>		

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Jachère, gel annuel entrant en rotation	Biologique
Mélanges Céréales-légumineuses : Seigle / Triticale / Pois à compter du 15/09/2022	Biologique
Ail	Biologique
Amaranthe	Biologique
Aneth	Biologique
Arroche	Biologique
Artichaut	Biologique
Asperge	Biologique
Aubergine	Biologique
Basilic	Biologique
Betterave	Biologique
Blette	Biologique
Bourrache	Biologique
Carottes	Biologique
Céleri	Biologique
Cerise	Biologique
Chou	Biologique
Chou brocoli	Biologique
Chou de Chine	Biologique
Chou de Pékin	Biologique
Chou frisé non pommé	Biologique
Chou pommé	Biologique
Chou-fleur	Biologique
Chou-rave	Biologique
Ciboule	Biologique
Ciboulette	Biologique
Coing	Biologique
Concombre	Biologique
Coriandre	Biologique
Courge	Biologique
Courgette	Biologique
Cresson	Biologique
Echalote	Biologique
Epinard	Biologique
Fenouil	Biologique
Fraise	Biologique
Framboise	Biologique
Haricot	Biologique
Laitue	Biologique
Laurier	Biologique
Mâche	Biologique
Maïs sucré	Biologique
Melon	Biologique
Navet	Biologique
Oignon	Biologique
Origan	Biologique
Oseille	Biologique
Panaïs	Biologique
Pasteque	Biologique
Patisson	Biologique
Pêche de vigne	Biologique
Persil	Biologique
Petits pois	Biologique
Physalis	Biologique
Piments	Biologique
Poire	Biologique
Poireaux	Biologique
Poivron	Biologique
Pomme	Biologique
Pomme de terre	Biologique

**Partie II: Éléments facultatifs spécifiques**

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Potiron	Biologique
	Prune	Biologique
	Radis	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Romarin	Biologique
	Roquette	Biologique
	Salade	Biologique
	Sauge	Biologique
Soja	Biologique	
Thym	Biologique	
Tomate	Biologique	
Topinambour	Biologique	
Vergers : Pommier - Poirier - Pêcher - Cognassier - Prunier - Cerisier	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b>	<b>Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a></b>		